épargne & prévoyance

www.mifassur.com

ZOOM
ASSURANCE VIE

#01
2026

LE GUIDE DE L'ASSURANCE VIE

Pourquoi l'assurance vie reste incontournable pour votre épargne ?

épargne & prévoyance

miF

Mutualiste depuis 1865



LA PRESSE SPÉCIALISÉE UNANIME EN 2026 !

GRANDS PRIX DES PER 3e – MIF PER RETRAITE – MIEUX VIVRE VOTRE ARGENT 2026

Trophées 2026 des meilleurs contrats d'assurance vie – LE REVENU

TOP Assurance Vie 2026 – Prix de la rédaction – Spécial contrat ISR – Compte Épargne Libre Avenir Multisupport – TSMF

GRANDS PRIX DE L'ASSURANCE-VIE – MENTION TRÈS BIEN – FONDS EN EUROS – Compte Épargne Libre Avenir Multisupport – MIF – MIEUX VIVRE VOTRE ARGENT 2026

Challenges – MEILLEURS PER 2026

Jurys composés de journalistes et/ou de professionnels

Ayez du flair, rejoignez la MIF pour un être accompagné à chaque étape de votre vie !

mifassur.com

09 70 15 77 77

Appel non surtaxé

Trustpilot

Avis Vérifiés

Tout investissement en unités de compte comporte un risque de perte en capital.

MIF : LA MUTUELLE D'IVRY (la Fraternelle)
Siège social : 23 rue Yves Toudic - 75481 PARIS CEDEX 10 / Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité
Identifiée sous le numéro SIREN 310 259 221 / Contrôlée par l'ACPR - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09
Document publicitaire sans valeur contractuelle. Visuel réalisé à partir d'une IA générative. Agence **comnext**

Suivez-nous sur :

/mifassur /company/mif /mifassur

MUTUALITÉ FRANÇAISE

L'édito



Olivier Sentis
Directeur Général

À fin janvier 2026, l'encours des contrats d'assurance vie a dépassé pour la première fois en France les 2 119 milliards d'euros selon les données publiées par France Assureurs. Plus d'un ménage sur deux détient un contrat et, année après année, l'intérêt des épargnants ne se dément pas pour ce que l'on appelle communément « le placement préféré des français ».

Les raisons de ce succès ? Elle permet tout à la fois de construire, de valoriser et de transmettre un capital, dans un cadre fiscal privilégié. Sa souplesse et sa disponibilité jouent également en sa faveur, et la diversité de son offre financière permet d'apporter à chaque épargnant une réponse adaptée à ses besoins ainsi qu'à son profil.

Mais comment arriver à faire son choix au sein d'une offre pléthorique de contrats ? Sur quels critères se baser et comment appréhender au mieux les subtilités de l'assurance vie ?

C'est l'ambition de ce guide : vous donner les clés pour répondre à ces questions.

Bonne lecture.





Sommaire

Page 6

I. Le B.A.ba de l'assurance vie

1. Assurance vie, définition en bref
2. Différence entre assurance vie et assurance décès
3. L'assurance vie, à la fois sans risque et dynamique
4. L'offre : de la 2CV à la Ferrari !
5. Fiscalité : l'avantage du contrat d'assurance vie
6. Droits de succession : l'avantage du contrat d'assurance vie

Page 11

II. Comment optimiser vos frais

1. Droits d'entrée
2. Frais de gestion
3. Frais d'arbitrage
4. Frais indirects

Page 15

III. Pourquoi des taux bas n'est pas une fatalité

1. Pourquoi la rémunération du fonds en euros baissait
2. Diversification : une nécessité

Page 18

IV. Le Compte Épargne Libre Avenir Multisupport

I. Le B.A.ba de l'assurance vie

L'assurance vie n'est pas toujours bien connue. Elle recèle pourtant nombre d'avantages et une souplesse sans équivalent pour gérer son épargne à long terme. Explications.

1. Assurance vie, définition en bref

L'assurance vie est un contrat conclu avec un assureur qui permet d'épargner à moyen et long terme en vue de se constituer, de valoriser ou transmettre un capital, avec une fiscalité avantageuse. L'utilisation de l'assurance vie peut être recommandée quel que soit son âge, son niveau de revenus ou ses objectifs : constitution d'un apport pour un achat immobilier ou d'un complément de retraite, diversification des placements financiers tant sectorielle que géographique, préparation de la succession, optimisation fiscale...

2. Différence entre assurance vie et assurance décès

L'assurance vie est un contrat d'assurance un peu particulier : sa fonction première n'est pas de protéger son souscripteur contre un accident de la vie. L'assurance vie ne doit ainsi pas être confondue avec l'assurance décès qui consiste à verser à sa mort un capital (dont le montant est défini à la souscription) à la famille proche du défunt, quel que soit le montant des primes versées.

Dans le cas de l'assurance vie, le capital a vocation à être restitué au souscripteur s'il est en vie au terme du contrat, ou à ses bénéficiaires en cas de décès. Le montant en jeu dépend alors des sommes d'argent versées, augmentées ou diminuées des gains ou pertes générés par la gestion financière du contrat.

3. L'assurance vie, à la fois sans risque et dynamique

L'assurance vie est souvent présentée à tort comme un placement financier à part entière. **Il s'agit en fait d'un contrat, bénéficiant d'une fiscalité spécifique, qui donne accès à des placements financiers pour faire fructifier son argent**. Ces placements sont appelés supports. On peut distinguer **3 familles de supports**:

1 **Les supports en euros (ou fonds en euros):** avec un taux de rendement moyen de l'ordre de 2,65 % en 2025 (net de frais de gestion mais brut de prélèvements sociaux et fiscaux, source ACPR - septembre 2026), ils présentent l'avantage de conférer une protection totale au souscripteur dont le capital est garanti par l'assureur à tout moment.

2 **Les supports croissance ou euro-croissance:** apparus en 2014, ces supports sont également garantis mais seulement à un terme prédéfini (par exemple 8, 10 ou 12 ans). S'il sort de ce support avant l'échéance prévue, l'épargnant peut perdre une partie de sa mise.

3 **Les supports non garantis, appelés supports en unités de compte (ou supports en UC).** Il existe une grande variété de supports en UC: fonds actions, obligataires, diversifiés, immobiliers (SCPI, OPCI, SCI), ETF ou trackers, fonds à formules... Leur échelle de risque peut aller d'un extrême à l'autre, du risque faible au risque élevé de perte en capital des sommes investies.

4. L'offre : de la 2CV à la Ferrari !

Tous les contrats d'assurance vie sont régis par des règles communes. Toutefois, chaque contrat dispose de conditions contractuelles spécifiques : des différences qui apparaissent d'un établissement à l'autre, mais aussi parfois chez un même assureur! Difficile de s'y retrouver, d'autant qu'**il existe plus de 6 000 contrats d'assurance vie en France**, et même plus de 10 000 en tenant compte des diverses versions de certains contrats élaborés.

Dans ces conditions, pour procéder à un comparatif entre plusieurs contrats, on peut examiner les caractéristiques principales suivantes:

› **Contrat monosupport ou multisupport:** un contrat monosupport est un contrat d'assurance vie où tout l'argent est investi sur un fonds en euros, garanti en capital. Inconvénient, la rémunération est faible et fluctue selon l'environnement économique et financier qui influe sur les taux d'intérêt, les fonds en euros étant investis à au moins 80 % dans des obligations. À l'inverse, un contrat multisupport permet d'avoir accès à une palette de placements financiers, dont le nombre et le niveau de risque est très variable d'un contrat à l'autre.

› Rémunération du fonds en euros : le taux de rendement du support en euros reste un critère de choix clé. Les performances en 2025 ont atteint en moyenne 2,65 % de rendement net. (Source : ACPR - septembre 2026)

Zoom sur l'assurance vie en ligne MIF :

Le Compte Épargne Libre Avenir Multisupport

En 2025, la MIF a servi un taux de rendement de 3,45 % *(nets de frais de gestion et hors prélèvements sociaux et fiscaux)* sur le fonds en euros (actif général) du Compte Épargne Libre Avenir Multisupport. *Les rendements passés ne présagent pas des rendements futurs.*

› Choix des supports financiers : diversifier son contrat, c'est bien, pouvoir le faire parmi des fonds gérés par des gérants différents, c'est mieux. Un contrat où la gestion des supports n'est pas confiée à la seule filiale de l'assureur est un gage de qualité. Attention cependant à ne pas tomber dans l'excès : un épargnant novice n'a pas forcément intérêt à opter pour un contrat proposant des centaines de Sicav et FCP gérés par des dizaines de gestionnaires différents ; il court le risque de ne pas savoir lequel choisir, et de faire de mauvais choix !

Zoom sur l'assurance vie en ligne MIF :

Le Compte Épargne Libre Avenir Multisupport

Le Compte Épargne Libre Avenir Multisupport propose, en gestion libre, une courte sélection de 39 supports en unités de compte parmi 19 sociétés de gestion.

5. Fiscalité : l'avantage du contrat d'assurance vie

L'assurance vie bénéficie d'un régime fiscal avantageux : **tant qu'aucun retrait n'est effectué, l'épargne continue de travailler et les gains ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu**, comme sur un plan d'épargne en actions (PEA). On dit alors que les revenus sont capitalisés.

L'élément déclencheur de la fiscalité est le retrait, appelé rachat (partiel ou total). En cas de rachat, les sommes retirées comportent une part de capital et une part de gains. Seule cette dernière quote-part est imposée et soumise aux prélèvements sociaux à 17,2 %.

En ce qui concerne l'Impôt sur le Revenu (IR), les intérêts et plus-values issus des versements effectués avant le 27 septembre 2017 conservent la fiscalité de l'assurance vie en vigueur avant le 1er janvier 2018 :

- Par défaut, les gains sont soumis au barème progressif de l'IR avec les tranches marginales d'imposition (TMI) de 0 %, 14 %, 30 %, 41 % et 45 %.

- En option, les souscripteurs peuvent opter pour un Prélèvement Forfaitaire Libératoire (PFL) qui varie en fonction de la durée de détention de l'assurance vie : 35 % pour les contrats ouverts de 0 à 4 ans, 15 % pour les contrats de 4 à 8 ans, 7,5 % au-delà de 8 ans après abattement annuel de 4 600 euros pour une personne seule ou de 9 200 euros pour un couple marié ou pacsé déclarant ses revenus en commun.

En l'absence de versements depuis le 27 septembre 2017, l'imposition en cas de rachat demeure inchangée.

Les gains générés par les versements effectués à compter du 27 septembre 2017 et issus de rachats effectués à partir du 1er janvier 2018 sont imposés de la manière suivante :

Pour les contrats de 0 à 8 ans d'ancienneté :
- Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) obligatoire de 30 % (inclut un prélèvement de 12,8 % au titre de l'IR et les prélèvements sociaux de 17,2 %) ou en option, barème progressif de l'IR.

Pour les contrats détenus depuis plus de 8 ans, les abattements annuels demeurent (4 600 euros pour une personne seule ou de 9 200 euros pour un couple marié ou pacsé). Au-delà de ces abattements :
- Barème progressif de l'IR pour les contrats dont les primes nettes versées (tous contrats confondus) sont inférieures ou égales à 150 000 euros ou en option, PFL de 7,5 %.
- PFU obligatoire de 30 % pour les contrats dont les primes nettes de cotisations rachetées (tous contrats confondus et quelle que soit la date du versement) sont supérieures à 150 000 euros pour une personne seule (ou 300 000 euros pour un couple marié ou pacsé) ou en option, barème progressif de l'IR.

Dans le cas du barème progressif de l'IR et du PFL de 7,5 %, il faut ajouter les prélèvements sociaux de 17,2 %. Le PFU (ou « flat tax ») de 30 % rend l'assurance vie moins intéressante pour les contrats de plus de 8 ans excédant 150 000 euros et, a contrario, nettement plus avantageuse pour les contrats de moins de 4 ans. Avec l'ancien système, le prélèvement total aurait été de 24,7 % (7,5 % + 17,2 %) pour les premiers alors qu'il se serait élevé à 52,2 % (35 % + 17,2 %) pour les seconds.

6. Droits de succession : l'avantage du contrat d'assurance vie

L'assurance vie ne donne pas seulement accès à des placements financiers. C'est aussi un moyen de **préparer sa succession**, l'assurance vie permettant de désigner un ou plusieurs bénéficiaires de son choix et d'avantager, dans une certaine mesure, des personnes autres que les héritiers légaux ou de gratifier un héritier au-delà de ce que permettent les règles légales de la dévolution successorale. Facultative, la désignation du bénéficiaire en cas de décès est vivement conseillée et s'effectue au travers de ce qu'on appelle la clause bénéficiaire, à remplir lors de la souscription. De plus, les capitaux étant transmis directement au bénéficiaire lors du décès de l'assuré, sans transiter par sa succession, ils bénéficient d'un régime fiscal avantageux.

Autre avantage

La fiscalité en cas de décès bénéficie également d'un traitement de faveur. Les droits de succession ne s'appliquent que dans une seule situation : celle où le souscripteur a versé plus de 30 500 euros sur son contrat après ses 70 ans. Dès lors, les sommes au-delà de ce seuil sont ajoutées au patrimoine soumis à la fiscalité successorale.

Les versements avant 70 ans sont soumis à un régime d'imposition spécifique : jusqu'à une certaine limite (abattement fiscal de 152 500 euros par bénéficiaire), le capital restant au jour du décès n'est pas imposable.
Au-delà de 152 500 euros, c'est un barème à deux tranches qui s'applique :
- taux de 20 % de 152 501 à 852 500 euros
- taux de 31,25 % au-delà de 852 500 euros

Ce prélèvement est dû par chaque bénéficiaire.

Attention !

Tous les contrats ne sont pas soumis à ce régime fiscal.
Trois paramètres entrent en ligne de compte :
- la date de souscription du contrat
- le moment où les versements ont été effectués
- l'âge du souscripteur au moment des versements

En fonction de la situation de chacun, la fiscalité peut être plus ou moins intéressante. Les contrats les plus anciens bénéficient d'une exonération d'impôt totale.

Par ailleurs, il faut savoir que l'assurance vie ne permet pas de déshériter ses héritiers ayant droit à la réserve héréditaire. Si des primes « manifestement exagérées » compte tenu des revenus et du patrimoine du souscripteur décédé ont été versées, les héritiers peuvent exiger que les fonds soient intégrés à l'actif successoral.



II. Comment optimiser vos frais

Malgré la remontée des taux de rendement des supports en euros, le poids des frais reste important dans la performance globale de votre contrat. Passage en revue des informations pour comprendre la tarification de votre contrat et les moyens pour faire baisser la note.

1. Droits d'entrée ou frais sur versements

Les frais sur versements, aussi appelés frais de versement, droits d'entrée ou frais d'entrée correspondent, comme leur nom l'indique, à une **commission prélevée directement sur le montant des sommes déposées** sur un contrat d'assurance vie. Ils servent généralement à rémunérer le distributeur du contrat. Ces frais sont variables d'un produit à l'autre et plus rarement d'un support à l'autre à l'intérieur d'un même contrat. Ils sont compris **entre 0 et 5 % des sommes versées** selon les compagnies d'assurance vie et les contrats. Certains organismes appliquent des barèmes dégressifs : **plus le montant du versement est élevé, plus le taux de frais appliqué est faible.**

À cause des frais d'entrée, on n'investit pas tout l'argent que l'on épargne, puisqu'une partie fait l'objet d'un prélèvement.

Pour 100 euros placés, leur impact se traduit de la façon suivante :

> Frais d'entrée de 5 % = versement de 95 euros net de frais
> Frais d'entrée de 4 % = versement de 96 euros net de frais
> Frais d'entrée de 3 % = versement de 97 euros net de frais
> Frais d'entrée de 2 % = versement de 98 euros net de frais
> Frais d'entrée de 1 % = versement de 99 euros net de frais
> Frais d'entrée de 0,5 % = versement de 99,5 euros net de frais

À noter : à ces frais d'entrée peuvent s'ajouter des frais d'ouverture de dossier ou, dans le cadre de contrats collectifs, des frais d'adhésion à une association d'épargnants, pour un montant de 20, 25 ou 30 euros.

Le conseil

Opter pour les contrats sans frais de versement. Il ne faut pas hésiter à négocier les frais de versement à la baisse. Plusieurs arguments peuvent faire baisser la note : déposer une somme d'argent conséquente, placer son argent sur des supports non garantis, s'engager à effectuer des versements réguliers... Il existe un moyen encore plus radical pour ne plus payer de frais sur versements : **souscrire un contrat d'assurance vie en ligne où les frais sont traditionnellement les plus compétitifs.**

Zoom sur l'assurance vie en ligne MIF :

Le Compte Épargne Libre Avenir Multisupport

- Frais de versement sur les unités de compte : 0 %
- Frais de versement sur le fonds en euros (actif général) : 2 %*

** Par dérogation aux conditions contractuelles visées dans la Note d'Information, les frais sur versements sont de 0 % sur le fonds en euros (actif général) si l'investissement comporte 30 % minimum d'unités de compte (non garanties en capital).*

2. Frais de gestion : frais annuels sur l'épargne gérée

Les **frais de gestion d'un contrat d'assurance vie** sont des frais récurrents, proportionnels au montant confié à l'assureur, prélevés chaque année. Ils sont compris **entre 0,50 et 1 % des encours sous gestion par an**. Rares sont les contrats allant au-delà de ces bornes. En moyenne, ils se situent plutôt autour de 0,8 %. **Ils sont plus compétitifs sur les contrats d'assurance vie vendus sur Internet** : leur taux moyen est de 0,64 % selon les données compilées par le média dédié aux finances personnelles Toutsurmesfinances.com (frais moyens observés en 2024).
Au sein d'un même contrat, les frais de gestion ne sont pas forcément uniformes. Ils peuvent varier d'un fonds en euros à l'autre, par exemple pour deux fonds en euros à l'intérieur d'un même contrat.

Ces frais sont la plupart du temps un peu plus faibles sur les fonds en euros que sur les supports non garantis, en unités de compte (UC). Mais l'écart tend à se réduire, En cas d'option pour une gestion pilotée ou une gestion sous mandat (décisions de gestion déléguées à un professionnel), il faut payer un supplément de frais de gestion, plus ou moins élevé selon les contrats.

L'astuce

Les contrats d'assurance vie en ligne ont des frais de gestion annuels parmi les plus bas du marché (0,64 % en moyenne d'après Toutsurmesfinances.com).

Zoom sur l'assurance vie en ligne MIF :

Le Compte Épargne Libre Avenir Multisupport

- Sur le fonds en euros (actif général) : 0,60 % annuel
- Sur les supports en unités de compte en gestion libre : 0,60 % annuel
- Sur les supports en unités de compte en gestion sous mandat : 0,80 % annuel

Calcul des frais de gestion

Le calcul des **frais de gestion** s'effectue différemment selon les supports. Pour le fonds en euros, l'assureur les détermine au prorata temporis (en proportion des sommes investies selon le temps qui s'écoule) et effectue un prélèvement chaque année sur la participation aux bénéfices (PB, résultat du fonds euro revenant à l'assuré) au moment de son attribution.

Pour les **supports en unités de compte**, les frais sont prélevés une fois par trimestre, par semestre ou par an selon les contrats. Ils sont calculés en pourcentage de la valeur atteinte par les différents supports et le prélèvement opéré par l'assureur revient à diminuer le nombre de parts ou d'unités de compte inscrites sur ces supports.

Bonus de rendement et frais dégressifs

Depuis quelques années, nombre d'assureurs ont mis en place des mécanismes visant à **inciter les titulaires des contrats à investir davantage sur les unités de compte**. Ainsi, plus la part de fonds non garantis dans le contrat est importante, mieux le fonds en euros est rémunéré. Une **majoration de rendement peut aussi être accordée** en fonction du montant d'épargne géré par l'assureur.

3. Frais d'arbitrage : le coût de la gestion financière

Les contrats d'assurance vie multisupports peuvent supporter des **frais spécifiques liés au passage d'un support à l'autre**. Ainsi, l'assureur prélève une commission, variable d'un contrat à l'autre, proportionnelle au montant de l'épargne transférée (entre 0 et 1 %).

Souvent, les conditions générales prévoient un **montant maximum de frais d'arbitrage**. Certains contrats disposent aussi d'une **commission fixe minimum pouvant être prélevée.** Dans certains contrats, **la tarification peut varier selon le type d'arbitrage** : arbitrages simples, arbitrages programmés ou automatiques dans le cadre d'options de gestion financière. Parfois, un arbitrage gratuit par an est offert.

L'astuce

Il est possible d'optimiser les frais d'arbitrage : notamment en souscrivant des produits d'assurance vie en ligne qui sont les plus compétitifs dans ce domaine.

Zoom sur l'assurance vie en ligne MIF :

Le Compte Épargne Libre Avenir Multisupport

- Frais d'arbitrage vers les unités de compte : 0 %
- Frais d'arbitrage vers le fonds en euros (actif général) : 1 %
- Frais d'arbitrage dans le cadre d'un contrat en gestion sous mandat : 0 %

4. Frais indirects : les frais de gestion des Sicav et FCP

Dans le cadre d'un contrat multisupport, certains frais sont prélevés sur les supports en unités de compte. Il s'agit la plupart du temps de Sicav et FCP (fonds communs de placement).

Les **frais de fonctionnement et de gestion sont alors prélevés annuellement par les sociétés de gestion et diminuent la performance du fonds**. Ils sont visibles notamment dans le DIC (le document d'informations clés) des fonds. À ces frais fixes courants peuvent s'ajouter des commissions de surperformance (lorsque le gestionnaire a dépassé son objectif). Leur somme correspond à ce que l'on appelle le total des frais sur encours (TFE).

Les **frais fixes varient d'une classe d'actifs à une autre**. Ils sont généralement plus élevés sur les actions. En moyenne, ils atteignent entre 1,3 et 1,7 %. Pour payer moins cher, on peut opter pour les trackers ou ETF, dont les frais de gestion annuels moyens se montent à 0,40 %.



III. Pourquoi des taux bas n'est pas une fatalité

L'assurance vie en euros reste un placement privilégié par les français : 2 119 milliards d'euros confiés aux assureurs à fin janvier 2026, selon les statistiques de France Assureurs. Soit près d'un tiers de l'épargne financière détenue dans l'hexagone.

Mais, cela ne vous a certainement pas échappé, les rendements des fonds en euros des contrats d'assurance vie restent bas, même s'ils ont tendance à remonter. En 2025, ils se sont établis à 2,65 % en moyenne avant prélèvements sociaux. Comment l'expliquer et les solutions pour s'y soustraire.

1. Pourquoi la rémunération du fonds en euros remonte

Des facteurs structurels...

Le fonds en euros est un support financier dont le capital est garanti par l'assureur. Mais cette garantie a un prix : **l'assureur n'est pas totalement libre de ses mouvements et la réglementation le contraint à un minimum de prudence.**

Ainsi, 64 % des actifs financiers des assureurs étaient investis en 2025 en titres de créances (obligations) et 26,5 % en titres de capital (actions).
Source : « Placement des assurances, 2025-Q4, Banque de France, 15 avril 2026 »

En plus des contraintes réglementaires, le fonctionnement même du fonds en euros contribue à l'érosion des rendements. En moyenne, un assureur conserve les obligations qu'il achète pendant 7 ans, jusqu'à leur échéance. Au terme, il doit réinvestir dans de nouvelles obligations, puisque les français continuent de placer leurs avoirs dans ce type de supports. Dans ce **contexte de taux bas qui prévalait jusqu'en 2022**, cette rotation du portefeuille obligeait l'assureur à acheter des obligations à des taux très faibles ce qui tirait les taux du fonds en euros vers le bas. **Depuis juillet 2022**, pour lutter contre une forte hausse de l'inflation, causée notamment par la crise du Covid et la guerre en Ukraine, **la Banque Centrale Européenne a décidé de remonter fortement ses taux** de 500bp sur une période d'environ 18 mois. **Ce qui a permis aux assureurs de pouvoir réinvestir** sur des niveaux de rendement bien plus élevés **et ainsi faire remonter la rémunération du fonds en euros.**

... Combinés par des phénomènes conjoncturels

L'année 2026 a été marquée par un nouveau choc géopolitique : le conflit engagé début 2026 au Moyen-Orient, qui implique notamment les États-Unis, Israël et l'Iran, a fortement perturbé l'approvisionnement mondial en pétrole, avec un blocage partiel du détroit d'Ormuz. Sur le front commercial, la Cour suprême américaine a annulé les droits de douane "réciproques" de Donald Trump, mais l'administration les a aussitôt remplacés par des droits de douane mondiaux de 10 %, puis de 15 %. L'incertitude commerciale demeure donc élevée, et la guerre en Ukraine se poursuit.

Le contexte macroéconomique s'est inversé. L'inflation est repartie à la hausse sous l'effet de l'énergie : elle a atteint 3,2 % en août dans la zone euro, son plus haut niveau depuis septembre 2023, alors qu'elle était de 1,7 % en janvier. L'activité a ralenti : le PIB de la zone euro s'est replié de 0,2 % au premier trimestre. Les banques centrales se retrouvent face à un dilemme entre inflation et croissance ("stagflation").

La BCE a donc mis fin à son cycle de baisse. Après un an de statu quo, elle a relevé ses taux de 25 points de base le 11 juin, portant le taux de dépôt à 2,25 %, puis à nouveau le 10 septembre, à 2,5 %. Aux États-Unis, la Fed a maintenu son taux entre 3,50 % et 3,75 %, et les espoirs de baisse se sont éloignés.

Les taux longs ont fortement progressé. Le taux de l'OAT 10 ans, l'emprunt de l'État français, a même franchi les 5%, plus haut niveau depuis 2002, contre un peu moins de 3,6 % début janvier. Ce niveau reflète à la fois la remontée des taux en zone euro et les inquiétudes des investisseurs sur la dette et le déficit français.

Zoom sur l'assurance vie en ligne MIF :

Dans ce contexte, la MIF profite de l'environnement de taux relativement élevé, et de sa collecte, pour continuer à investir sur des obligations de bonne qualité (emprunts d'États ou d'organismes supranationaux ou entreprises notées A) et ainsi améliorer le taux de rendement et la qualité de son portefeuille d'actifs.

2. Diversification : une nécessité

Pour préserver ou améliorer la rentabilité de votre contrat d'assurance vie, la diversification s'avère indispensable. La part de votre épargne placée sur le fonds en euros ne doit servir qu'à assumer vos besoins de trésorerie à court terme, sur un horizon de 0 à 3 ans maximum. Au-delà, dans un horizon de placement à moyen-long terme, il est possible de composer un portefeuille potentiellement plus rémunérateur, sur des supports susceptibles de subir des fluctuations dans le temps.

Il en **existe une grande variété d'actifs**, plus ou moins volatiles : **actions, immobilier, fonds diversifiés, private equity…** Certains supports offrent des couples rendement-risque attractifs, avec une faible volatilité, **susceptible de correspondre aux attentes d'épargnants ayant une forte aversion au risque. La quote-part de votre contrat allouée à la diversification et ses composantes dépendra de plusieurs paramètres : votre objectif, votre profil de risque, votre âge…**

Bon à savoir

Il est possible d'investir de manière responsable grâce aux supports dits ISR. **L'Investissement Socialement Responsable (ISR)** consiste à investir dans des fonds d'investissement qui prennent en compte, en plus des critères financiers classiques, le comportement de l'entreprise dans le domaine social et environnemental. La loi Pacte impose aux assureurs l'intégration d'au moins un fonds labellisé ISR (finance responsable), un fonds labellisé Greenfin (finance verte) et un fonds labellisé Finansol (finance solidaire).

Zoom sur l'assurance vie en ligne MIF :

Investir responsable avec la MIF, c'est possible, en choisissant parmi les fonds labellisés proposés dans la gestion libre de ses contrats multisupport.

>> 8 fonds ISR sont proposés au sein du Compte Épargne Libre Avenir Multisupport :

- OFI Invest ESG Liquidités - C/D (FR0000008997)
- OFI Invest ESG Euro Equity C (FR0000971160)
- DNCA Invest Sérénité Plus A Eur (LU1490785414)
- Vega France Opportunités ISR (FR0010458190)
- CPR Invest Climate Action A Eur Acc (LU1902443420)
- Global Climate Change Equity A Capitalisation Eur (LU0302446645)
- SCPI Épargne Pierre
- SCPI Cristal Life

>> 1 fonds Greenfin : Amundi Responsible Investing Impact Green Bonds - R (C) (FR0013332160)

>> 1 fonds Finance Solidaire : BNP Paribas Social et Solidaire - R (FR0011871003)

Pour en savoir plus sur l'épargne responsable à la MIF, rendez-vous sur : https://www.mifassur.com/epargne-responsable-a-la-MIF

IV. Le Compte Épargne Libre Avenir Multisupport



Un contrat complet

Un large choix d'investissement répondant aux critères de diversification des meilleurs contrats multisupports.

Un contrat reconnu

Le Compte Épargne Libre Avenir Multisupport est chaque année récompensé par la presse spécialisée. (Le Revenu, Mieux Vivre Votre Argent,...). En 2026, il a reçu : 1 Trophée d'Or, 1 Sélection Premium, 1 Mention Très Bien aux Grands Prix de l'Assurance Vie, 1 prix de la rédaction spécial contrat ISR de ToutSurMesFinances.com.

Un contrat accessible

Une épargne à votre rythme, avec des versements programmés dès 30 € par mois, ou de manière occasionnelle en choisissant les versements libres. À tout moment, vous pouvez modifier ou interrompre vos versements.
La gestion sous mandat accessible dès 500 € investis.

Le service en + :
Une information juridique pour les sujets d'ordre patrimonial

Sens de l'écoute et professionnalisme font de ce service un véritable atout de prévention des litiges

Des outils digitaux accessibles à tout moment

Une souscription 100 % en ligne et sécurisée. Signez électroniquement votre contrat en quelques clics sur www.mifassur.com.
Un espace personnel MIF pour suivre l'évolution de votre contrat, réaliser des opérations en ligne : versements, rachats...
Cet espace personnel MIF est accessible depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone.

Des frais concurrentiels pour une démarche à moindre coût

Frais sur versements :
Fonds en euros (actif général) : 2 %*
Unités de Compte (UC) : 0 %

* Par dérogation aux conditions contractuelles, tout versement comportant une part minimale de 30 % en UC, voit ses frais sur versement (sur le fonds en euros (actif général)) ramené à 0 %.

Frais d'arbitrage entre supports :
sur les montants à arbitrer :
1 % si désinvestissement des unités de compte vers le fonds en euros (actif général) ;
0 % si désinvestissement du fonds en euros (actif général) vers les unités de compte.
Frais d'arbitrage en gestion sous mandat : 0 %.

Frais annuels de gestion
en Gestion Libre : 0,60 %
en Gestion Sous Mandat / UC : 0,80 %.

Une gamme SCPI** rigoureusement sélectionnée

SCPI	Performances 2025***
SCPI IMMORENTE	+ 5,00 %
SCPI CRISTAL RENTE	+ 5,00 %
SCPI CRISTAL LIFE	+ 6,54 %
SCPI ÉPARGNE PIERRE	+ 5,28 %
SCPI PERIAL O2 *(anciennement PF02) fermé à la souscription de parts*	+ 4,65 %

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.
Tout investissement en unités de compte est soumis aux fluctuations des marchés financiers à la hausse comme à la baisse et comporte un risque de perte en capital.

Optimisez vos versements sur votre contrat multisupport

0 % frais de versement
(sous conditions)

- Effectuez un ou plusieurs versements sur votre contrat Compte Épargne Libre Avenir Multisupport avec **une part minimale de 30 % investie sur les supports en unités de compte** de votre contrat.
- Votre versement ne supportera non seulement **aucuns frais sur la part investie en unités de compte, mais également aucuns frais pour celle investie sur le fonds en euros (actif général)** [1].

(1) Par dérogation aux conditions contractuelles, les frais sur versements sont de 0 % sur tous les versements effectués à la MIF sur le contrat d'assurance vie multisupport « Compte Épargne Libre Avenir Multisupport » avec une part minimale de 30 % investie en unités de compte (non garanties en capital).

Pourquoi l'assurance vie est-il le placement préféré des français ?

Un capital disponible !

Vous pouvez en disposer librement [2] sous forme de capital, de rente, ou en mettant en place des rachats programmés pour vous assurer un revenu complémentaire régulier.

Une fiscalité avantageuse en cas de vie

En cas de rachat après 8 ans d'ancienneté du contrat, vous bénéficiez d'un abattement annuel sur vos plus-values [3]. Pensez donc à ouvrir le contrat le plus tôt possible.

Le libre choix des bénéficiaires

Vous choisissez librement les bénéficiaires du contrat en cas de décès lors de sa souscription.

Une fiscalité avantageuse en cas de décès

Si vous veniez à disparaître, la part de votre patrimoine placée sur ce contrat sera reversée à vos bénéficiaires désignés en cas de décès hors droits de succession (sous conditions) [4].

(**) Unités de compte représentatives de parts de SCPI (Sociétés Civiles de Placements Immobiliers). Uniquement accessibles avec un contrat en gestion libre.
(***) Performances au 31/12/2025, brutes de frais de gestion au titre du contrat et hors prélèvements fiscaux et sociaux. La détention de parts de SCPI donne trimestriellement droit à 90 % des revenus, réinvestis sur le fonds en euros du contrat selon conditions définies par l'avenant/annexe au contrat.
(2) Sauf en cas de bénéficiaire acceptant ou de mise en garantie du contrat.
(3) Hors prélèvements sociaux. Après 8 ans, en cas de rachat, abattement annuel sur les plus-values de 4 600 € pour une personne seule et 9 200 € pour un couple.
(4) En cas de décès, abattement de 152 500 €, par bénéficiaire tous contrats confondus pour les versements effectués avant 70 ans ; abattement de 30 500 € tous bénéficiaires et contrats confondus (hors plus-values) pour les versements effectués après 70 ans. Échappent à tous droits de succession le conjoint survivant, le partenaire lié par un PACS et les frères et sœurs sous certaines conditions. NB : les indications générales visant la fiscalité applicable sont données sous réserve de l'évolution des dispositions légales et règlementaires en vigueur et n'ont pas de valeur contractuelle.

GARDEZ LE CONTACT AVEC LA MIF

Par téléphone
Du lundi au vendredi de 9h à 19h
09 70 15 77 77
(appel non surtaxé)

Par Internet
www.mifassur.com
Souscription 100 % en ligne

Par courrier
MIF
Libre réponse 69205
75482 PARIS CEDEX 10

Suivez-nous sur
/mifassur /company/mif /mifassur

épargne & prévoyance

Crédits photo : iStock, Getty Images, Shutterstock, Shooting Studio Garnier
Document mis à jour en 2026

MIF : LA MUTUELLE D'IVRY (la Fraternelle)
Siège social : 23 rue Yves Toudic - 75481 PARIS CEDEX 10 / Tél. 0 970 15 77 77 / www.mifassur.com
Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité / Identifiée sous le numéro SIREN 310 259 221
Contrôlée par l'ACPR - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09

MUTUALITÉ FRANÇAISE
MEMBRE DE LA